



DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE 3 SUPPLÉANTS EN VUE DES ELECTIONS SÉNATORIALES DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023

Élection des délégués

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	5
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	5
g. Majorité absolue ¹	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
LANDELLE Jean-Luc	4	quatre
RÉVEILLE Loic (candidat non déclaré)	1	un

...

Élection des suppléants

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	5
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	5
g. Majorité absolue ²	3

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
RÉVEILLE Loïc	5	cinq
BÉRAIL Philippe	5	cinq
GUILLOIS Véronique	5	cinq

DÉLIBÉRATION 2023-06-13-1

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : désignation d'un titulaire et un suppléant

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales avaient été nommés par délibération n°2020-09-09-4. Cette année, ils doivent être renouvelés.

...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales,

Monsieur le Maire indique que cette commission est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an, en tout état de cause, avant chaque scrutin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNÉ :

. Délégué titulaire : M. Loïc RÉVEILLE

. Délégué suppléant : M. Philippe BÉRAIL

DÉLIBÉRATION 2023-06-13-2

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Hada MESSOUDI est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat en 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

...

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉLIBÉRATION 2023-06-13-3

ATELIER COMMUNAL RUE DU ROCHER : demande d'occupation temporaire d'une partie de l'atelier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. SUREAU Alain souhaiterait occuper une partie de l'atelier communal pour entreposer des biens personnels pendant des travaux qu'il doit effectuer dans sa propriété, pendant une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

. **ACCEPTE** l'occupation temporaire d'une partie de l'atelier technique rue du Rocher par les biens appartenant à M. SUREAU Alain, le temps de réaliser ses travaux dans sa propriété, soit pour une durée de 6 mois.

DÉLIBÉRATION 2023-06-13-4

ECLAIRAGE PUBLIC : amortissement des travaux « rue Traquenard/Place de l'Eglise »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir la durée d'amortissement des travaux d'éclairage public « rue Traquenard/place de la Mairie » réalisés par Territoire Energie Mayenne, travaux imputés au compte 204182.

Il est proposé la durée d'amortissement suivante :

<i>Intitulé des travaux</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
Eclairage public « rue Traquenard/place de la Mairie »	10 ans

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

. **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement comme stipulée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2023-06-13-5

ECLAIRAGE PUBLIC : éclairage du rond-point et de la place de la Mairie

Vu la délibération n° 2022-03-30-6 portant sur la modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public,

Vu l'arrêté n° 2022-12-14-33 précisant une coupure de l'éclairage public entre 21h30 et 6h et pas d'allumage du 15/05 au 31/08,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que pour des raisons de sécurité, il est préférable que l'éclairage du rond-point et de la place de la Mairie soit maintenu toute la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

. **VALIDE** le principe du maintien d'un éclairage permanent toute la nuit au rond-point et place de la Mairie pour des raisons de sécurité.

Un nouvel arrêté se substituant à l'arrêté visé ci-dessus sera pris.

INFORMATIONS DIVERSES

. Festival de Jazz : Bilan très positif pour concert organisé le samedi 20 mai sur la place de l'Eglise.

. Boucles de la Mayenne : la traversée de Chémeré s'est bien déroulée. Il a été regretté le manque de spectateurs.

Monsieur RÉVEILLE Loic suggère l'édition d'un flyer fin 1^{er} trimestre de l'année et distribution dans chaque foyer par la Poste précisant les manifestations se déroulant sur la commune. La commission se chargera de regarder la faisabilité.

. Réhabilitation de l'immeuble 4 rue du Rocher : rencontre avec le bureau d'étude TFL le lundi 19 juin à 14h30 en mairie.

. Le Conseil Municipal prend connaissance du fascicule 2023 sur l'église Notre Dame de l'Assomption de Chémeré-le-Roi.

. CRTE : le Conseil Municipal n'a pas d'autres actions à inscrire au CRTE.

. La prochaine réunion est fixée au mercredi 5 juillet 2023 à 18h.

COMPTES-RENDUS REUNIONS

. Commission voirie : 24 avril 2023

. Réunion de concertation avec l'OGEC à la Préfecture : 10 mai 2023

. Commission « lien social/communication » : 15 mai 2023

. Copil Natura 2000 : 23 mai 2023

...

SÉANCE du 13 JUIN 2023 Délibérations prises du N°2023-06-13-1 au N°2023-06-13-5
--

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2023-06-13-1	Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un titulaire et un suppléant
N° 2023-06-13-2	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
N° 2023-06-13-3	Atelier communal rue du Rocher : demande d'occupation temporaire d'une partie de l'atelier
N° 2023-06-13-4	Eclairage public : amortissement des travaux : rue Traquenard/place de l'Eglise
N° 2023-06-13-5	Eclairage public : éclairage du rond-point et de la place de la Mairie

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
RÉVEILLE	Loïc	Secrétaire de séance	